

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « L'ASTUCE DU CHEF DANS MA CUISINE POUR SUBLIMER LES FÊTES »

Article 1 - Société Organisatrice

La société CANDIA, société par action simplifiée, au capital de 80 540 557,50 euros, dont le siège social est situé 200-216 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 09/12/2023 au 20/12/2023 inclus, en Martinique et en Guadeloupe, un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « **L'ASTUCE DU CHEF DANS MA CUISINE POUR SUBLIMER LES FÊTES** » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.candia-antilles.com>

Le Jeu est accessible sur Facebook, sur la fan page de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CandiaAntilles>

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en Martinique ou en Guadeloupe à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé :

- sur les lieux de vente via du personnel ;
- sur la page Facebook Candia Antilles ;
- sur des newsletters envoyées par Candia Antilles.

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu 2 sommes d'argent en euros d'un montant maximal de 300€ chacune, dont les montants seront déterminés sur présentation obligatoire par les gagnants d'un ou plusieurs tickets de caisse correspondants à l'achat de courses alimentaires dont au moins 1 crème Candia, effectué entre le 09/12/2023 et le 04/01/2024 inclus. La somme d'argent en euros remportée par le gagnant sera égale, dans la limite de 300€, au montant de la somme des dépenses effectuées par le gagnant pour l'achat de courses alimentaires exclusivement (hors boissons alcoolisées), effectué entre le 09/12/2023 et le 04/01/2024, et pour lequel le gagnant pourra présenter une preuve d'achat (ticket(s) de caisse).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 - Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Se connecter à l'adresse suivante : <https://www.candia-antilles.com>
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone, commune
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par Candia et ses prestataires dans le cadre de ma participation au tirage au sort »
- Cliquer sur « ENVOYER MA PARTICIPATION »

5.2 - Participation

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « ENVOYER MA PARTICIPATION ».

Une seule participation possible par foyer.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

2 tirages au sort seront effectués le 21/12/2023 par un prestataire de la Société Organisatrice (agence WITH YOU) afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement : 1 pour l'ensemble des participants résidants en Martinique et 1 pour l'ensemble des participants résidants en Guadeloupe.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par WITH YOU par téléphone ou par mail aux numéro et adresse indiqués dans le formulaire dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le tirage au sort et seront informés de l'adresse à laquelle envoyer leur(s) ticket(s) de caisse et leur RIB pour le calcul et la remise de leur dotation. Les gagnants auront jusqu'au 18/01/2024 inclus pour transmettre leur(s) ticket(s) de caisse et leur RIB à WITH YOU. Passé cette date, les gagnants ne pourront plus réclamer leur dotation.

Les dotations seront envoyées par virement bancaire au plus tard le 02/02/2024 si le gagnant a transmis sa preuve d'achat conforme au présent règlement et son RIB dans les conditions prévues par ce règlement.

WITH YOU se réserve la possibilité d'identifier les gagnants sur des posts Facebook de la page Candia Antilles après avoir obtenu leur accord préalable.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourrait librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 31/01/2024 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

WITH-YOU Antilles - Route de Palmiste - 97232 Lamentin

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s) ou encore le remboursement des frais de participation.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement (citées ci-dessus).

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotation(s) (WITH YOU et Corida dans le cadre du présent Jeu).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à Mme Marion LESOT, responsable du traitement chez Corida, à l'adresse suivante :

WITH-YOU Antilles - Route de Palmiste - 97232 Lamentin

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à Mme Marion LESOT, responsable du traitement chez Corida, à l'adresse suivante :

WITH-YOU Antilles - Route de Palmiste - 97232 Lamentin

La Société Organisatrice supprimera les données personnelles collectées pour la gestion du Jeu à l'issue de ce dernier. En cas d'acceptation par le participant de prospection commerciale par la Société Organisatrice, celle-ci conservera et traitera les données à cette fin puis procédera à leur suppression à l'issue d'un délai de 3 ans maximum en l'absence de réponse à toute sollicitation.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante :

Annabel Francony Legros

- Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71

Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

WITH-YOU Antilles - Route de Palmiste - 97232 Lamentin

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.